



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

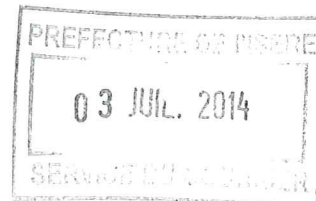
2014/40

L'an deux mil quatorze, le trente juin, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2014

PRESENTS : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur VIN Daniel.



PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE « OÙRA »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que tous les élèves utilisant un bus scolaire doivent être munis d'un titre de transport dénommé « carte OÙRA ». Cette carte, mise en place par le Conseil général, permettra aux élèves de maternelle et du primaire d'utiliser les transports collectifs dans le canton de l'Oisans. Son prix est calculé en fonction des revenus de la famille.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge une partie de ce titre de transport scolaire en participant financièrement dans la limite de 50 € par enfant de la commune scolarisé à l'école maternelle de Mizoën et à l'école primaire du Freney d'Oisans.

Le SIEPAF (Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour l'aménagement de la Vallée du Ferrand) ayant compétence en matière scolaire, Monsieur Maire indique que le Syndicat s'occuperait de cette mission pour les trois communes adhérentes et refacturerait ensuite les dépenses à chacune des communes.

Le Conseil municipal, à dix voix pour et une abstention :

DECIDE de participer financièrement au titre de transport « OÙRA » pour les élèves de la commune scolarisés à l'école maternelle de Mizoën et à l'école primaire du Freney d'Oisans.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



